

N° 1.713

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
M. Francis **Damanet**, Mme Sophie **Baudson**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël
Courtois, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mmes
Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Point 4: Redevance pour la location des salles du complexe sportif « Le Scavin » pour les exercices 2020 à 2025 – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1^{er} 3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation);

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date 6 février 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 6 février 2020, avis joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 12 voix et 2 non

Article 1^{er} : Il est établi, pour **les exercices 2020 à 2025**, une redevance communale pour la location des petites et grande salle du complexe sportif « Le Scavin ».

Article 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

- Petites salles : salles où peuvent se pratiquer le judo, danse, karaté, etc,
- Grande salle : la salle multisports où peuvent se pratiquer le basket, le minifoot, etc.....

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la location de la salle.

Article 4 : Le tarif d'utilisation des salles est arrêté comme suit :

Grande salle :

	Heure	1/4 h supplémentaire
Clubs lobbains	15 €	3,80 €
Clubs non lobbains	20 €	5,00 €
Club lobbain 1/2 salle	10 €	2,50 €
Club non lobbain 1/2 salle	14 €	3,50 €
Forfait journée lobbain (8h)	105 €	
Forfait journée non lobbain (8h)	140 €	
Forfait journée lobbain 1/2 salle (8h)	70 €	
Forfait journée non lobbain 1/2 salle (8h)	92 €	

Petites salles polyvalentes :

	Heure	1/4 h supplémentaire
Clubs lobbains	12,50 €	3,10 €
Clubs non lobbains	15 €	3,80 €
Forfait journée lobbain(8h)	87,50 €	
Forfait journée non lobbain (8h)	120 €	

Article 5 – Le paiement se fera au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 du CDLD.

Article 7 – En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 8 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les règles prescrites par les articles L 1133-1 à 3 du CDLD.

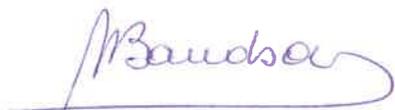
Article 9 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale ff,
sé) N. Baudson

La Directrice générale ff,

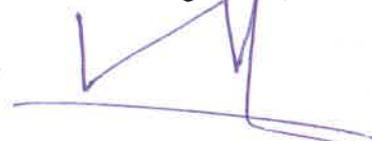


Pour extrait conforme



Le Bourgmestre,
sé) S. Royez

Le Bourgmestre,



AVIS DE LEGALITE – DIRECTRICE FINANCIERE

Application de l'article 1124-40 §1 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 18 avril 2013 en son article 26.

Dossier : Règlement-tarif occupation salles du hall omnisports « Scavin »

Date de réception : 06/02/2020

Contenu du dossier : projet de délibération Conseil

Il s'agit d'une redevance liée à l'occupation, les tarifs sont prévus pour une heure, ensuite les quarts d'heures supplémentaires sont facturés.

Sur base des articles repris dans la délibération, le règlement peut être approuvé comme tel.

L'avis de la Directrice financière est favorable.

Fait à Lobbes, le 6 février 2020

La Directrice financière,



Pascale STEENHOUDT

